

**2022 DASCO 64** Caisses des écoles – Versement de subventions exceptionnelles (4.750.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire continue à produire ses effets sur la fréquentation de la restauration scolaire, du fait notamment des fermetures de classes qui se sont poursuivies en 2022. Conjuguée à des changements de comportement des familles parisiennes, qui ont maintenu un recours accru au télétravail, cette situation conduit à une baisse du montant des participations des familles par rapport à ce qui était attendu.

Le contexte géopolitique (guerre en Ukraine et ses conséquences sur les marchés mondiaux des matières premières, notamment les hydrocarbures), ainsi que la survenue d'épizooties (grippe aviaire, peste porcine) ou d'épisodes climatiques extrêmes ayant un impact sur la production agricole mondiale en 2021 (dôme de chaleur au Canada) ou probables en 2022 (sécheresse en Europe) ont pour effet un rencherissement particulièrement important des prix des denrées alimentaires et de l'énergie. L'inflation constatée a, par ailleurs, donné lieu à des hausses successives du niveau du SMIC et de la valeur du point d'indice des agents publics. L'ensemble de ces facteurs a un impact fort sur les caisses des écoles, particulièrement exposées à ces chocs exogènes ; ils interviennent après deux années qui ont sensiblement fragilisé leurs équilibres financiers.

La conjonction de l'ensemble de ces facteurs laisse craindre une impossibilité pour certaines Caisses des écoles à faire face à leurs dépenses de fonctionnement en fin d'année 2022, au premier rang desquelles les charges de personnel et les factures des fournisseurs, dont certains vont être en grande difficulté et pourraient interrompre leurs livraisons. De ce fait, un plan d'aide d'urgence apparaît nécessaire afin de sécuriser la capacité des caisses des écoles à faire face à leurs charges jusqu'à la fin de l'exercice. Des montants prévisionnels sont soumis à votre délibération, pour un total de 4 750 000 €. Les sommes réellement versées seront ajustées en fonction de la situation de trésorerie effective aux 1<sup>ers</sup> jours des mois d'octobre, novembre et décembre et du montant prévisionnel des charges, communiqués par les caisses des écoles concernées. Ces sommes seront restituées dans les conditions prévues à l'article 15 de la délibération 2021 DASCO 63, c'est-à-dire en tout ou partie dès que la situation financière de chaque caisse des écoles le permettra .

Les montants des subventions exceptionnelles sont ventilés de la façon suivante :

- Caisse des écoles du secteur Paris centre : 30.000 €

- Caisse des écoles du 7ème arrondissement : 70.000 €
- Caisse des écoles du 8ème arrondissement : 80.000 €
- Caisse des écoles du 9ème arrondissement : 930.000 €
- Caisse des écoles du 10ème arrondissement : 250.000 €
- Caisse des écoles du 11ème arrondissement : 1.010.000 €
- Caisse des écoles du 13ème arrondissement : 260.000 €
- Caisse des écoles du 14ème arrondissement : 660.000 €
- Caisse des écoles du 15ème arrondissement : 380.000 €
- Caisse des écoles du 20ème arrondissement : 1.080.000 €

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris